

Avis voté en plénière du 22 mars 2016

Les enjeux de la négociation du projet de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement

Déclaration du groupe de l'artisanat

Le projet d'accord de libre-échange entre l'Europe et les États-Unis ouvre d'immenses perspectives, en facilitant les exportations, les importations et les investissements, de part et d'autre de l'Atlantique.

Pour autant, de nombreuses voix s'élèvent, au sein de la société civile, pour émettre des interrogations et des inquiétudes sur les réels bénéfices de ce projet au niveau européen.

Tout d'abord, de multiples secteurs pourraient être confrontés à une concurrence renforcée, voire déstabilisatrice, face aux coûts de production bien inférieurs des Américains, en raison de la taille de leurs entreprises et des normes moins strictes auxquelles elles sont soumises.

Une telle situation pèserait non seulement sur la balance commerciale européenne, mais réduirait aussi les flux d'échanges entre les pays de l'Union ; les PME en seraient les premières perdantes.

Quant à l'objectif de convergence réglementaire entre l'Europe et les États-Unis, il suscite les plus fortes craintes, alors qu'il constitue le principal défi des négociations.

Un affaiblissement des normes européennes aurait en effet des conséquences considérables. Car ces règles, outre les garanties qu'elles apportent aux consommateurs, confèrent un avantage concurrentiel certain aux producteurs européens (et français en particulier), en garantissant méthodes de production, savoir-faire, ou origine des produits.

Dans ce contexte, il nous semble légitime qu'une grande partie de la société civile attende de la Commission européenne, qu'elle fasse preuve d'une vigilance à la hauteur de enjeux, pour préserver les spécificités et les atouts européens et pour rechercher des compromis conformes à nos intérêts économiques, sociaux et environnementaux.

Le groupe de l'artisanat souhaite insister sur trois points.

Il est, en premier lieu, essentiel que la Commission fasse réaliser des études d'impact approfondies par secteur et par pays, sur toutes les répercussions possibles du futur Traité.

Cette démarche doit s'articuler avec une meilleure écoute des attentes exprimées par les organisations représentatives des parties prenantes ; ce qui implique qu'elles puissent disposer d'informations claires et régulières sur l'avancée des négociations.

En deuxième lieu, il est primordial que la Commission fasse preuve de toute la fermeté requise sur la défense des standards européens garantissant la qualité des produits et sur la protection des normes attestant de leur origine géographique.

Leur remise en cause affecterait durement nos producteurs – notamment dans l'agro-alimentaire – au préjudice de l'emploi et de la croissance européenne.

Enfin, les PME doivent faire l'objet d'une attention particulière, dans le cadre des négociations, compte-tenu de leur poids au sein de l'Union européenne.

Il s'agit d'évaluer les implications du futur Traité à la fois pour les PME, majoritaires, dont les débouchés se situent au niveau de l'économie locale, mais aussi pour celles qui exportent exclusivement sur le marché européen. Mais il s'agit aussi de soutenir les PME désirant se positionner sur de nouveaux marchés, à travers un accompagnement spécifique qui leur permette de construire et de développer une stratégie à l'export.

Pour conclure, le groupe de l'artisanat tient à saluer le caractère équilibré du présent avis qui a su pointer autant les avantages que les risques soulevés par le Partenariat transatlantique, et qui a permis de formuler des propositions face aux inquiétudes de la société civile, tout en soulignant la complexité des négociations en cours et le besoin d'avancer sans précipitation.

Il a voté l'avis.